



 ccitanie
Biodiversité
Agence régionale

Café GENial

Trame noire et pollution lumineuse



Pollution lumineuse : que dit la loi ?

Décryptage de l'arrêté du 27 décembre 2018

1. Interdiction de l'éclairage direct des surfaces en eau (depuis le 01/01/2020)
2. Respect des heures d'allumage et d'extinction en fonction de différents types d'éclairage

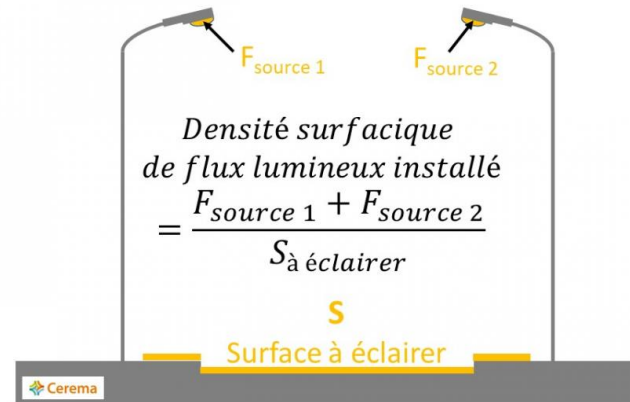
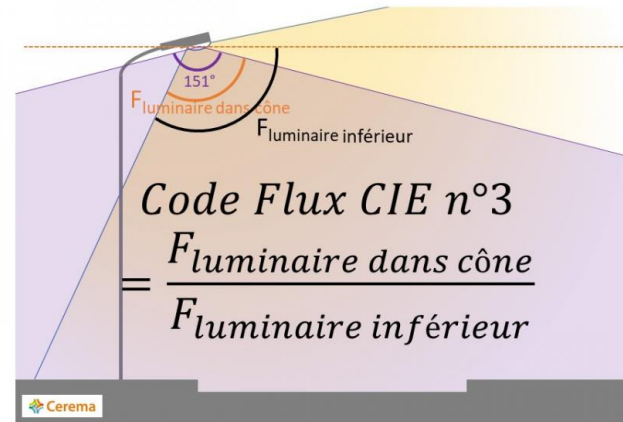
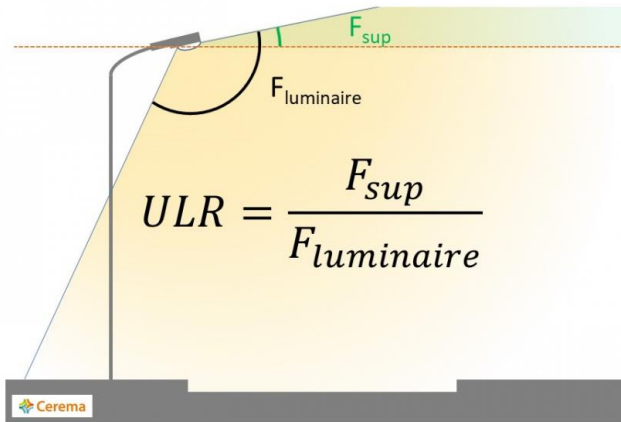
Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (Icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairages extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin 1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		 OU  à 1h du matin 1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	 OU  à 7h du matin 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		 OU  à 1h du matin 1h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin 1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		 2h après la fin d'activité	 OU  à 7h du matin 1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		 1h après la fin d'activité	

Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

Pollution lumineuse : que dit la loi ?

Décryptage de l'arrêté du 27 décembre 2018

1. Interdiction de l'éclairage direct des surfaces en eau (depuis le 01/01/2020)
2. Respect des heures d'allumage et d'extinction en fonction de différents types d'éclairage
3. Les nouvelles installations doivent respecter des normes techniques



Pollution lumineuse : que dit la loi ?

Décryptage de l'arrêté du 27 décembre 2018

1. Interdiction de l'éclairage direct des surfaces en eau (depuis le 01/01/2020)
2. Respect des heures d'allumage et d'extinction en fonction de différents types d'éclairage
3. Les nouvelles installations doivent respecter des normes techniques

A retenir :

- différenciation agglomération/hors agglomération – réserves naturelles – sites astronomiques – parcs régionaux ou nationaux (via arrêté préfectoral),
 - lumière émise vers le bas (Ulor <4% ou 0% selon les cas),
 - température de couleur jaune/orangée (< 3 000 K ou 2 400 K selon les cas)
4. Les installations existantes doivent respecter l'Ulor si possibilité de réglage les installation avec un Ulor >50% devront être remplacées au plus tard le 01/01/2025.

La Région se mobilise

1. Cartographie de la pollution lumineuse et d'une trame noire à l'échelle régionale
2. Co-construction, via l'ARB, d'outils de communication à destination des communes souhaitant s'engager dans l'extinction de l'éclairage public

Les liens pour en savoir plus

Réglementation :

- [Arrêté du 27/12/2018/](#)
- [Décryptage de l'arrêté](#)
- [Fiches illustrées](#)

Action de la Région :

- [Page dédiée "Pollution lumineuse et trame noire"](#)

ARB :

- Actus du site internet et posts LinkedIn 